



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mmes BASTOS - ESCROIGNARD - MM. MOREIRA - YABAS

Assiste : Mme GONZALEZ (Comptable).

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- 529169 – BELLOY ST MARTIN ASC – Mail du 05/09/25 – Amende sur désengagement CDM

La commission a pris connaissance de votre courriel et après concertation, décide d'annuler l'amende de 110 €. Cette somme sera créditée sur votre compte club.

- 580882 – MARCOUVILLE CITY CP AGGLO – Mail du 25/04/25 – Reprise de dossier Foot animation

Après étude de votre dossier, la Commission revient sur la sanction initiale et décide de réduire l'amende.

La somme de 480 € sera créditée sur votre compte club.

- 551972 – ASC AVICENNE – Entretien téléphonique du 10/09/25 - Plan d'envergure Service Civique.

La Commission vous confirme que l'aide aux clubs sur le plan d'envergure lié au Service Civique, a été imputé sur les comptes clubs. Le virement reçu solde donc votre compte.





- **565017 – ETOILE SPORTIVE DU VAL D'OISE – Relevé compte club.**

La commission accuse réception de votre règlement.

- **510506 – GONESSE RC – Entretien du 11/09/25 – Demande d'échéancier.**

La commission accepte votre demande à la condition de respecter les 3 échéances proposées.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 31 juillet 2025.

CLUBS EN INFRACTION NON-REGLEMENT COMPTE CLUB

Liste des clubs en infraction à ce jour après la relance du 21 juillet 2025 via Notifoot avec une date de règlement arrêtée au jeudi 31 juillet 2025 :

- **518652 – PRESLES USL FOOTBALL**
- **547630 – MACCABI SARCELLES**
- **549561 – DEUIL ENGHIEU FC**
- **550638 – PERSAN US 03**
- **551734 – ECLAIR DE PUISEUX EN France AS**
- **560972 – CULTURE SPORT JOCASSIENS**
- **564044 – PARIS CLUB GOUSSAINVILLE FUTSAL**
- **564301 – ETOILE PARIS IDF ALPINE**
- **581724 – ASC BRUYERES SUR OISE**

La commission des finances appliquera les sanctions prévues dans le règlement sportif, jusqu'à règlement du compte club. Soit, -1 point sur toutes les équipes SENIOR.

Informations transmises aux Commissions suivantes :

*** Commission Départementale du Calendrier et organisation des Compétitions**

*** Commission Futsal**

Prochaine réunion sur convocation

